

## ARRETE N° 2023-05 fixant la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'Attaché Territorial

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,*

- Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 523-1, L. 523-5 à L. 523-6,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Considérant qu'au moins 29 recrutements de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés en 2020, 2021 et 2022 permettant 9 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2023 en application du 1° de l'article 5 et de l'article 6 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 précité,

### ARRETE

**Article 1er :** A compter du 18 décembre 2023, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2023 est dressée comme suit :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	GRADE
Commune de Baillif	FAUCONNIER	Ghislaine	Assistant de conservation Ppal de 1ère CI
Commune de Vieux - Habitants	JEREMIE	Agnès	Rédacteur principal de 1ère classe
Commune du Moule	LONDINIÈRE	Ludovic	Rédacteur principal de 2ème classe
Commune des Abymes	MANCLIÈRE	Patrice Pierre	Technicien principal de 1ère classe
Commune des Abymes	MANGO	Jacqueline Eustache	Rédacteur principal de 1ère classe
Commune de Trois-Rivières	MERCIRIS	Jean-Yves	Technicien principal de 1ère classe
Commune du Lamentin	MOZAR	Angèle	Animateur principal de 1ère classe
Commune du Moule	SOLE	Lucile	Rédacteur principal de 1ère classe
Commune de Sainte-Anne	SUZANON	Antoine, Marc	Rédacteur principal de 1ère classe

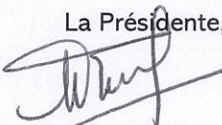
**Article 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 18 décembre 2023 sous réserve des dispositions prévues aux articles 325-38 à 325-43 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www. telerecours. fr](http://www.telerecours.fr).

Basse-Terre, le 18 décembre 2023



La Présidente,  
  
Denise BLEUBAR